



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 06 09

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 19 septembre 2024

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 septembre, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 12 septembre, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, Francine ZIMMERLIN (en remplacement de André COQUELIN), Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Philippe MOREAU, Laurent DURANTEAU.

Excusés : André COQUELIN, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Participait également sans voix délibérative : Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER).

Multiplexe Aquatique : fermeture hivernale du bassin extérieur

Dans le cadre du Plan de sobriété énergétique du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, le bassin extérieur du Multiplexe Aquatique a été fermé au public du 6 novembre 2023 au 07 avril 2024.

Cette décision a permis une économie de 63 400 € décomposée comme suit :

- Economie sur la consommation de produits chimiques :
Economie de 3 Bouteilles chlore gazeux
Soit total de 1 250 € TTC (tarifs mars 2024)

- Economie sur la consommation d'électricité : (pompes)
Réduction de 45000 KWh (- 6 % conso annuelle totale)
Soit total de 22 000 € TTC (tarifs mars 2024)

- Economie sur la consommation de Gaz : (chauffage)
Réduction de 350 000 KWh (- 19 % conso annuelle totale)
Soit total de 38 200 € TTC (tarifs mars 2024)

- Economie sur eau : (apport d'eau neuve + évaporation)
Réduction de 680 m³ (- 4 % conso annuelle)
Soit total de 1 950 € TTC

Les membres du Groupe de Travail « Sports » ont débattu de ce sujet lors de leur réunion du 4 septembre 2024. Ils ont opté pour la fermeture du bassin extérieur du 4 novembre 2024 au 06 avril 2025 inclus, soit 153 jours.

**Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-4-02 en date du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55

Courriel accueil@payssaintgilles.fr

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la fermeture du bassin sportif extérieur à compter du 4 novembre 2024 jusqu'au 06 avril 2025 inclus, dans le cadre du Plan de sobriété énergétique ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 25 SEP. 2024

Givrand, le 24 septembre 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.